



COMMENT PROCÉDER POUR COMPLÉTER VOTRE DEMANDE

- Veuillez suivre **chacune des huit (8) étapes** du présent formulaire. Ne remplir que les portions blanches du présent formulaire.
- Veuillez transmettre votre formulaire dûment rempli, signé et daté, incluant les documents et informations exigés par courriel à permis@mascouche.ca ou au Service de l'urbanisme et du développement durable situé au 3034, chemin Sainte-Marie, Mascouche. **Le tout peut également être transmis via une demande de permis en ligne (méthode recommandée).**

1. IDENTIFICATION DU LIEU OÙ SERONT EFFECTUÉS LES TRAVAUX

Lieu des travaux :	N° civique :	Nom de la rue :
Numéro de lot :		
Date prévue des travaux :		

2. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Même que le propriétaire ?	☐ Oui ☐ Non			
Nom complet :				
Adresse complète :	N°	Rue	Ville	Code postal
N° de téléphone :				
Adresse courriel :				

3. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRENEUR

Nom complet :				
Adresse complète :	N°	Rue	Ville	Code postal
N° de téléphone :				
N° de RBQ :				

4. INFORMATIONS GÉNÉRALE SUR LES RACCORDEMENTS

- Niveau du plancher le plus bas par rapport à la rue :	
- Niveau du drain sous la fondation par rapport à la rue :	
- Un plan de localisation du bâtiment et du stationnement incluant le plan de drainage et la localisation des branchements à l'égout et à l'aqueduc doit être fourni :	☐
- Un plan du système de plomberie doit être fourni :	☐
- Évaluation des débits et des caractéristiques des eaux doit être fournie :	☐

5. INFORMATIONS SUR LE BRANCHEMENT À L'ÉGOUT SANITAIRE

Matériau qui sera utilisé :		Matériau autorisé :	P.V.C., DR-28, B.N.O. 3624-130 / catégorie R-600	Minimum requis OUI ☐ NON ☐ Approbation nécessaire : ☐
Diamètre du branchement :		Diamètre autorisé :	≥ 135 mm (5 po.)	OUI ☐ NON ☐
Pente prévue :		Pente minimale :	Selon le Code de plomberie en vigueur	OUI ☐ NON ☐
Si nécessaire, nombre et angles des coudes proposés :		Angle des coudes autorisé :	≤ 22,5° maximum avec espacement min. de 1 mètre entre chaque coude	OUI ☐ NON ☐

Nature des eaux à être déversées dans ce branchement (décrire brièvement ou fournir document) :

Fournir une liste des appareils non domestiques qui seront raccordés à ce branchement :	OUI ☐ NON ☐
---	---



6. INFORMATIONS SUR LE BRANCHEMENT À L'ÉGOUT PLUVIAL

Matériau qui sera utilisé :		Matériau autorisé :	P.V.C., DR-35, B.N.O. 3624-130 / catégorie R-600 ou 3624-135	Minimum requis OUI ☐ NON ☐ Approbation nécessaire : ☐
Diamètre du branchement :		Diamètre autorisé :	≥ 150 mm (6 po.)	OUI ☐ NON ☐
Pente prévue :		Pente minimale :	Selon le Code de plomberie en vigueur	OUI ☐ NON ☐
Si nécessaire, nombre et angles des coudes proposés :		Angle des coudes autorisé :	≤ 22,5° maximum avec espacement min. de 1 mètre entre chaque coude	OUI ☐ NON ☐
Nature des eaux à être déversées dans ce branchement (décrire brièvement ou fournir document) :				
Mode d'évacuation des eaux pluviales en provenance du toit et du terrain (décrire brièvement ou fournir document) :				

7. INFORMATIONS SUR LE BRANCHEMENT À L'AQUEDUC

Matériau qui sera utilisé :		Matériau autorisé :	Cuivre type K mou	Minimum requis OUI ☐ NON ☐ Approbation nécessaire : ☐
Diamètre du branchement :		Diamètre autorisé :	19 mm (3/4 po.)	OUI ☐ NON ☐
Type de raccordement :		Type autorisé :	Joint à compression	OUI ☐ NON ☐

8. SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE (par le requérant autorisé)

Signature: _____	Date : _____
------------------	--------------

VOTRE FACTURATION

Prévoir les coûts suivants pour votre demande de certificat d'autorisation :

→ Coûts du certificat d'autorisation = 200,00 \$ (Ø taxe)

SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES BRANCHEMENTS

Ceci n'est qu'un sommaire de la réglementation. Veuillez-vous référer au règlement sur les branchements en vigueur pour la version officielle du Règlement concernant les branchements à l'égout et à l'aqueduc n° 729. Pour de plus amples renseignements veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme et du développement durable au 450 474-4133 poste 1000.

- | | |
|---|--|
| BRANCHEMENT INTERDIT | - Il est interdit d'installer le branchement à l'égout ou à l'aqueduc entre la ligne de propriété du terrain et la canalisation principale de la rue (Art. 15, Règl. 729). |
| POSITION RELATIVE DES BRANCHEMENTS | - Comme règle générale, le branchement à l'égout pluvial se situe à gauche du branchement à l'égout sanitaire, en regardant vers la rue, à partir du site du bâtiment (Art. 27, Règl. 729). |
| CHANGEMENT DE DIRECTION | - Il est interdit d'employer des coudes à angles de plus de 22,5° dans un plan vertical ou horizontal pour un branchement à l'égout. Si plus d'un (1) coude sont utilisés sur le même branchement, ils doivent être espacés d'au moins (1) mètre (Art. 16, Règl. 729). |